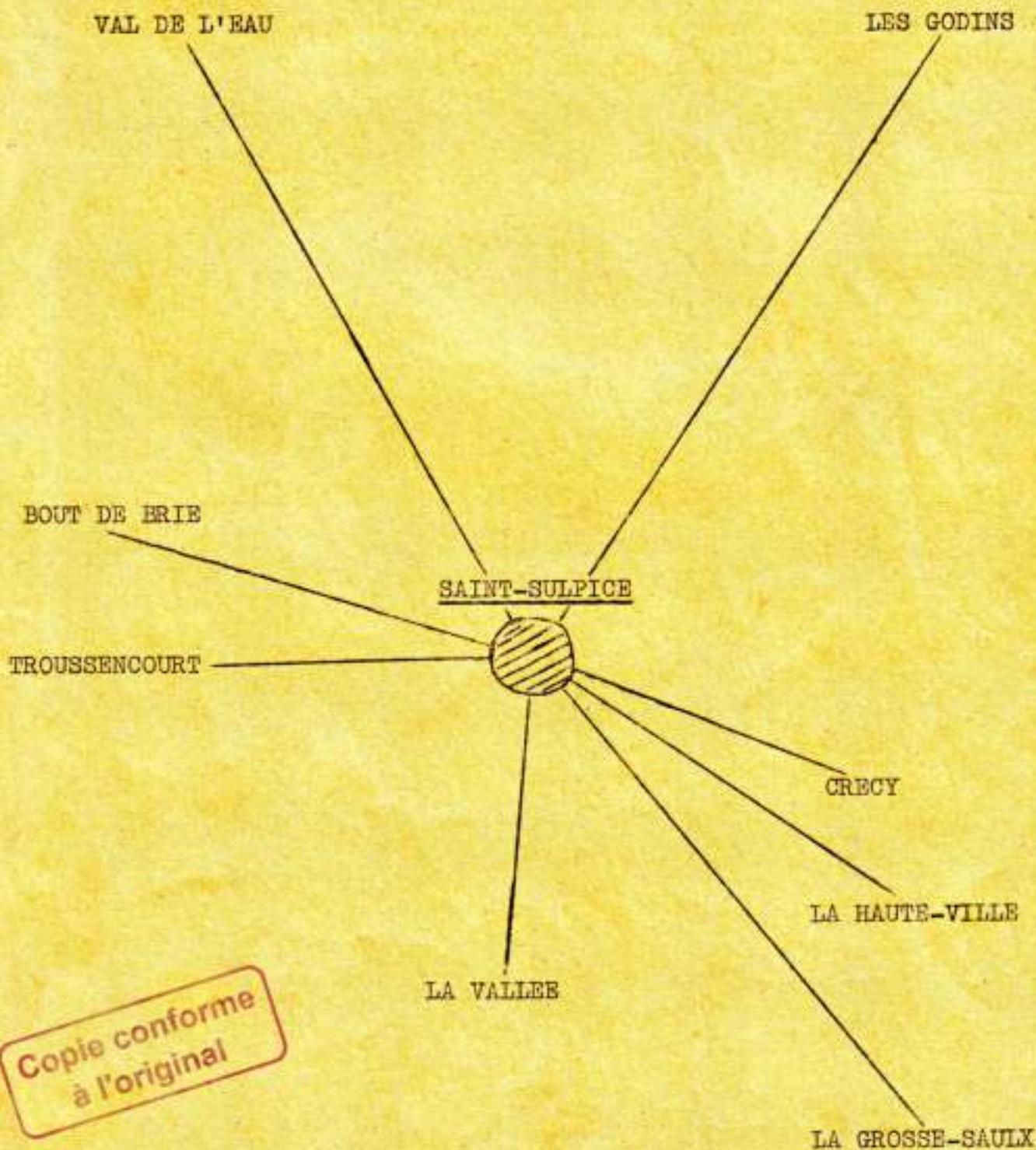


INFORMATION MUNICIPALE



Copie conforme
à l'original

Nous remercions les quelques habitants qui ont bien voulu répondre au questionnaire inclus dans le bulletin numéro 2.

Dans l'ensemble ce bulletin donne satisfaction.

Pour tenir compte de certains souhaits, celui-ci est principalement axé sur les FINANCES LOCALES et RUBRIQUES PRATIQUES.

Nous attendons toujours vos remarques; c'est ainsi, selon vos désirs, que le bulletin pourra être amélioré.

SOMMAIRE:

- LES FINANCES LOCALES
- LES REUNIONS DE CONSEIL
- LE COMITE DES FETES
- LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (P.M.I.)
- LES ASSISTANTES MATERNELLES
- DIVERS

LES FINANCES

La commune est un des centres de décision de la vie collective, au même titre que l'état, le département ou les grandes entreprises publiques.

L'action d'une municipalité, ses interventions, ses services sont concrets, visibles, parfois mesurables. Mais aujourd'hui, toutes ces formes d'intervention ont une incidence financière.

La Commune effectue des dépenses: elle paie son personnel, elle achète du matériel, des terrains, elle construit des équipements sociaux; certaines de ces dépenses sont obligatoires(art. 185 du code de l'administration communale)

La Commune tire ses ressources des impôts(feuille jaune), des taxes, des emprunts, de son patrimoine.

Elle gère elle même des services, elle participe aux dépenses d'autres collectivités, aide des associations, etc...

tout cela forme un ensemble très complexe, très enchevêtré dont une trace fidèle, lisible et méthodique est gardée.

Comment est fait le budget? Ou peut-on le consulter?

Avec les budgets: on prévoit puis on ajuste...ensuite on compte.

On prévoit avec le BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est un acte politique du Conseil municipal qui décide ou autorise les recettes ou les dépenses pour une année.

Le C.M. vote le budget par chapitre et par article.

On trouve dans le budget primitif, les recettes de l'année précédente, les prévisions ou intentions de l'année en cours.

On ajuste avec le BUDGET SUPPL2MENTAIRE

Etabli en cours d'année, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions initiales.

On compte avec le COMPTE ADMINISTRATIF

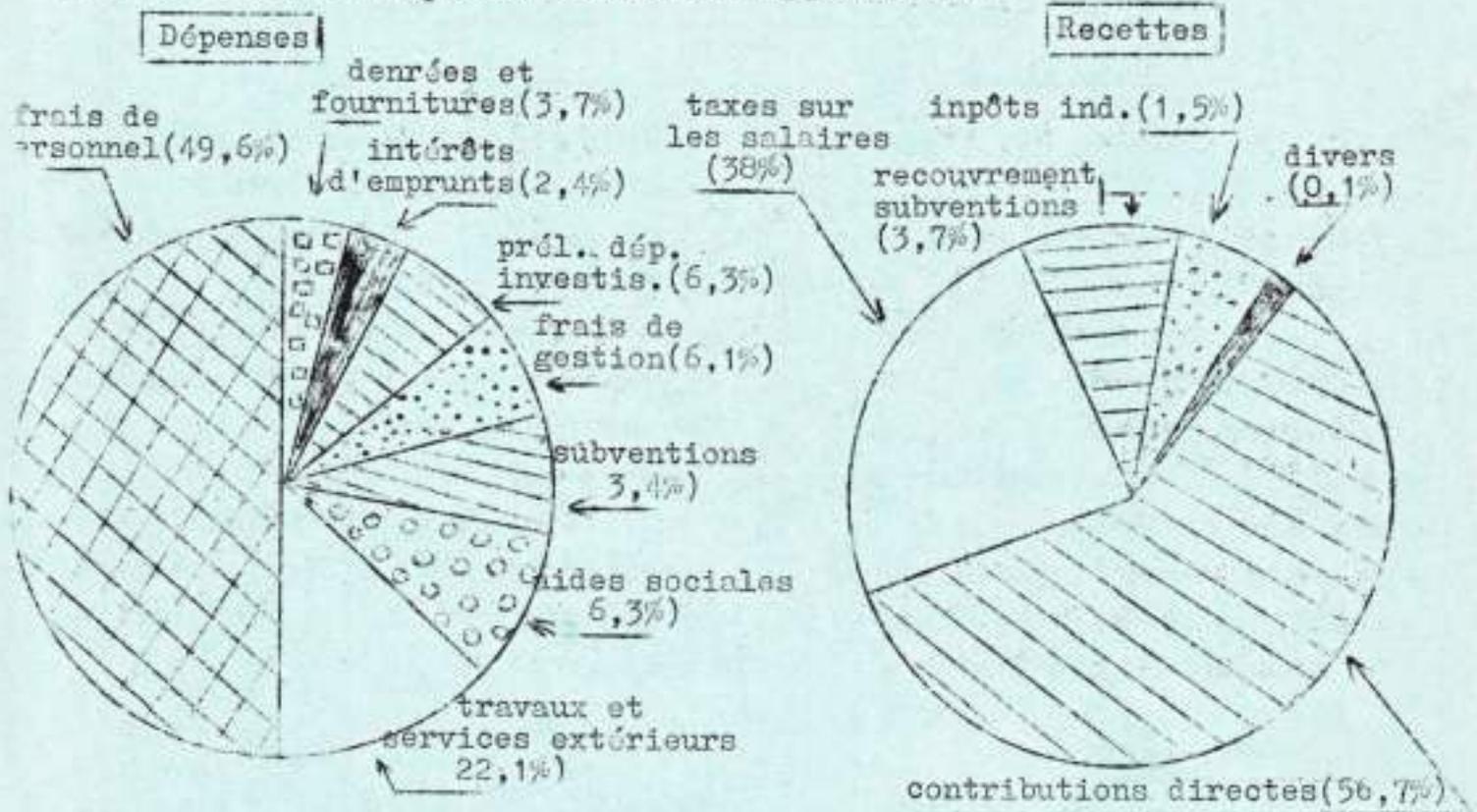
C'est le document le plus utile car on y trouve:

- Ce qu'on avait prévu(en recettes et en dépenses)
- Ce qu'on a réalisé
- Ce qui reste à dépenser ou à réaliser.

Tous ces éléments sont des documents PUBLICS: TOUT CITOYEN a le DROIT de les consulter à la Mairie. La communication sur place des documents budgétaires est une obligation légale(art. 34 du code de l'administration communale).

Voici représenté schématiquement, le BUDGET PRIMITIF, voté en mars 78

FUNCTIONNEMENT : dépenses et recettes = 310000Frs

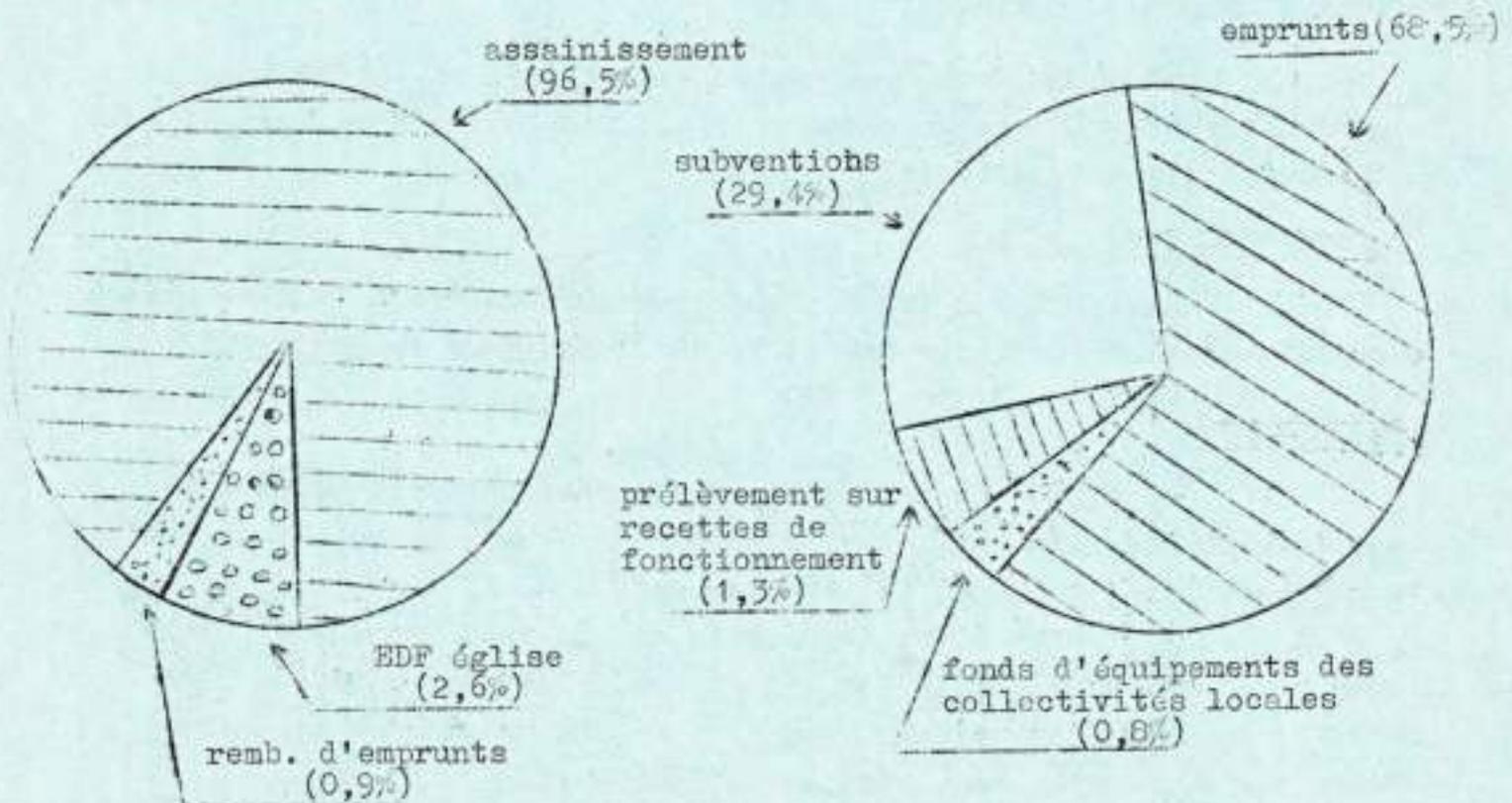


INVESTISSEMENT

Dépenses

1036548 Frs

Recettes



Il faut signaler enfin, que la commune possède un excédent des années antérieures, dont le montant s'élève à 160.000 Frs.

LES REUNIONS DE CONSEIL

ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Après appel d'offres, les travaux d'assainissement ont été confiés à la S.A.T.-C.F.C.E.. Le montant des travaux s'élève à 1 000 000F répartis comme suit : 700 000F emprunt - 300 000F de subventions. 150 000F de T.V.A. doivent nous être reversés.

Les travaux doivent débuter en 1978 pour la tuyauterie, la station d'épuration est prévue en 1979. Le procédé reste à déterminer. Les plans concernant ces travaux sont visibles en mairie.

L'affermage du réseau sera assuré par la S.A.G.E.I.A. de Beauvais c'est-à-dire : le curage, l'entretien, le recouvrement de la redevance ~~seera~~ d'assainissement. Le raccordement sera obligatoire dans les 2 ans dès la mise en service, pour les administrés raccordables. Le conseil municipal aura à fixer le montant de la taxe.

BUDGET PRIMITIF

Recettes et dépenses s'équilibrent. (voir schéma de répartition dans ce journal).

POSTE DE SAINT-SULPICE.

Dans sa majorité les membres du conseil municipal souhaitent la réouverture du bureau à temps complet. Une lettre sera envoyée à l'administration compétente.

ASSOCIATION FAMILIALE.

Madame DUCROCQ donne son accord pour mettre à la disposition de l'Association Familiale une salle de classe pour la garderie.

LOTISSEMENT

La Société "Le Sol" désirerait créer un lotissement situé entre le Chemin Vert et la rue de la gare sur une surface de 26 500 mètres carrés dont 1 600 m² en espaces verts.

Une réunion s'est tenue à la mairie le 30 mars pour étude avec le sous-prefet, Mr le Conseiller Général et les représentants des différentes administrations de Beauvais. Dans un premier temps la Société "Le Sol" souhaitait implanter 41 parcelles.

.../...

Le Conseil municipal a refusé ce projet il souhaiterait le voir réduit de moitié.

La société LISOL propose alors un lotissement de 37 lots, en précisant qu'elle ne peut réduire davantage.

Le Conseil municipal, estimant que la municipalité devra faire face à de lourdes charges (assainissement), accepterait un compromis de 30 parcelles ce qui ferait des surfaces moyennes de 750 mètres carrés environ.

TERRAIN DE LOISIRS

UN devis estimatif des travaux est à réaliser.

Un terrain de pétanque est envisagé .

\$

L'ÉGLISE ÉCLAIRÉE

Lorsque, à la requête des Frères des campagnes, le Conseil municipal a décidé d'amener le courant à l'église en accord avec l'EDF c'était dans son esprit la réalisation d'une commodité normale, l'installation intérieure étant laissée à l'initiative des Frères.

Puis le temps ayant passé, un jour l'église s'est éclairée, ce fût un enchantement car on pouvait s'imaginer quelques appliques ou quelques lampes pendantes, nous y avons trouvé des projecteurs judicieusement disposés donnant le juste relief aux arcs et ogives.

Dépenser de l'argent pour un tel résultat, ne peut donner, dans l'esprit de chacun d'entre nous, aucun regret. ET c'est de tout coeur que nous disons bravo aux Frères des campagnes.

\$

TERRAIN DE LOISIRS

Le terrain de loisirs que pouvons nous y faire? Il vous a été demandé d'y répondre, des récompenses pour les imaginatifs étant offertes. Avouons que peu s'y est intéressé . Dans un premier temps, un terrain de pétanque sera créé; ensuite, il sera aménagé une aire de jeux pour les enfants. Aucun crédit n'étant alloué, cet aménagement ne pourra se faire que bénévolement.

Une somme de 100FrS offertes par Mme DEBRAY, a été répartie entre Soeur Marie-Thérèse et Mr Desan-Matéo, gagnants de ce concours.

LE COMITÉ DES FÊTES ET DES LOISIRS

Avant de vous commenter les raisons de cette création, nous vous présentons un extrait des statuts du nouveau comité :

Article 1

Sous la dénomination de Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Sulpice, les soussignés LORIS Nicolas, DEERAY Nicole, FONTAINE J. Bernard, LUCAS Renée, LEDOUX Roland, ROUSSEL Maurice, FLECHY J. Marie membres sortant de la commission, ainsi que NOEL Marc, FAVINO Daniel, FLECHY Liliane, DEBUT DE ROSEVILLE Pierre, VAN DERHAEGEN Michel, DEERAY Joseph, BILLIET André, DEGOUY Gérard forment par les présentes une association conformément à la loi de 1901.

Article 2

Cette association a pour objet l'organisation des fêtes et des loisirs dans la commune de Saint-Sulpice, en accord avec les associations locales ou au sein d'un comité intercommunal à constituer avec les associations voisines.

Article 10

Le premier bureau est composé :

Président :	LORIS Nicolas
Vice président :	DEERAY Nicole
Secrétaire	FAVINO Daniel
Trésorier :	ROUSSEL Maurice

Il faut ajouter que d'autres personnes se sont spontanément offertes, mais sans s'inscrire comme membre, pour aider le Comité dans sa tâche, chaque fois qu'elles seront disponibles. Il s'agit en particulier de Mmes DUCROCQ et LEONI.

Nous les remercions très vivement et souhaitons que d'autres volontaires se joignent à nous en tant que membres ou auxiliaires pour faire progresser cette entreprise. Car il s'agit bien d'une entreprise, sans but lucratif bien sur, mais d'une entreprise autonome avec sa trésorerie, indépendante de celle de la Commune.

Les ressources de l'Association se composent des produits des fêtes, bals, kermesses, jeux, loisirs, des subventions et des dons

.../...

qui lui sont faits.

C'est donc par son dynamisme d'abord et aussi par sa gestion stricte que le Comité pourra atteindre son objectif : développer les manifestations et les loisirs de votre village, pour autant que vous le souhaitiez et le vouliez.

En effet si chacun préfère rester dans son petit coin et s'écarte systématiquement de toute festivité ou animation, il est bien certain que les efforts de notre poignée de volontaires s'avèreront inutiles et le Comité sera bientôt contraint de "mettre la clef sous le paillason".

Mais continuerez-vous à dire "Il ne se passe jamais rien d'intéressant à St Sulpice" ? Nous ne le croyons pas ; nous pensons au contraire que vous allez non seulement nous encourager, mais nous aider activement à réaliser ce village plus animé, où il fait bon vivre entre nous, en famille avec les amis venus de partout.

On doit parler au moins à 15 Km à la ronde de la prochaine fête à St Sulpice, voilà notre ambition.

Comme vous le savez déjà, cette année nous tentons l'expérience des jeux intervillages avec Abbecourt, et Silly Tillard. Cette manifestation s'ajoute aux fêtes traditionnelles du 14 juillet et du 27 août que nous essayons de diversifier.

D'autre part, nous étudions la possibilité d'aménager un terrain de pétanque avec les moyens du bord.

Comme vous le voyez nous sommes encore très loin de réalisations plus grandioses tels que 3 ou 4 orchestres qui se succèdent, spectacles son et lumière, exploitation d'une piscine etc.... qui dépassent actuellement le cadre d'un village comme le nôtre.

Et puis que souhaitez-vous ? Continuez donc à nous écrire ou venez nous voir, toutes vos idées, suggestions, remarques sont scrupuleusement notées, analysées et permettent ensuite nos orientations.

fête

Entretiens, n'oubliez pas la grande du Far West du 27 août. Tout le monde sera déguisé, pensez-y.

Le Comité.

3ème. Disposer d'un logement salubre et proportionné au nombre et à l'âge des mineurs .

DIVERS

La décision d'agrément fixe le nombre et l'âge des mineurs que l'assistante maternelle est autorisée à recevoir . Elle précise si cette dernière est autorisée à accueillir des mineurs en garde permanente ou de jour seulement .

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , délivre à l'Assistante Maternelle agréée un document qui atteste l'agrément et en précise la portée .

L'agrément est délivré pour un an et est tacitement renouvelable . Il peut être suspendu ou retiré à tout moment , lorsque l'Assistante Maternelle cesse de remplir les conditions exigées pour son octroi .

REMUNERATION

Sans préjudice des sommes et des fournitures destinées à l'entretien des enfants , la rémunération des Assistantes Maternelles ne peut être inférieure à :

- Deux fois le montant du salaire horaire minimum de Croissance S M I C par enfant et par jour, si la durée de garde est égale ou supérieure à huit heures - soit 20,90 Frs - (taux horaire du SMIC : 10,45 Frs)
- Un Quart du S M I C par heure, pour une durée de garde inférieure à huit heures -

INDEMNITE COMPENSATRICE

En cas d'absence d'un enfant , les Assistantes Maternelles ont droit, pour chaque journée où l'enfant aurait normalement dû leur être confié, à une indemnité compensatrice qui ne peut être inférieure au montant du S M I C (10,45) par journée entière d'absence d'un enfant. Rappelons que l'indemnité compensatrice n'est pas due :

- lorsque l'absence de l'enfant est imputable à l'Assistante Maternelle ou à la famille de celle-ci ,
- lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant , ou à une circonstance contraignante pour l'Employeur .

PREAVIS ET INDEMNITE DE LICENCIEMENT

L'Employeur qui décide de ne plus confier d'enfant à une personne relevant du présent chapitre qu'il employait depuis trois mois au moins , doit notifier à l'intéressée sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du délai-congé éventuellement dû . L'inscrutation de ce délai-congé écarte lieu au versement d'une indemnité compensatrice .

Cette disposition est valable pour tous les Employeurs et toutes les Assistantes Maternelles , mais , en ce qui concerne , la durée du délai-congé et la possibilité d'obtenir une indemnité de licenciement , on doit différencier les cas des Assistantes Maternelles employées par des particuliers , qui ne bénéficient que d'un préavis de quinze jours et le cas des Assistantes Maternelles employées par des personnes de droit privé ou de droit public, qui bénéficient d'une part d'un préavis, et , d'autre part, d'une indemnité de licenciement , si elles justifient d'une ancienneté d'au moins deux ans .

De son côté l'Assistante Maternelle doit aussi respecter un délai-congé, de quinze jours en cas d'ancienneté de trois mois, et d'un mois à partir d'une ancienneté de six mois; sauf si l'Employeur accepte d'abrégé cette durée, dans le cas où elle décide de résilier le contrat après l'expiration de la période d'essai (dont la durée est fixée à trois mois), ou de ne plus garder un enfant .

Elle doit être égale au douzième de la rémunération perçue, non compris les fournitures et sommes destinées à l'entretien de l'enfant .

Les Assistantes Maternelles doivent obligatoirement s'assurer pour les dommages que les enfants gardés pourraient provoquer, et pour ceux dont ils pourraient être victimes . Leurs Employeurs sont tenus, avant de leur confier un enfant , de vérifier qu'elles ont bien satisfait à cette obligation .

Les Assistantes Maternelles et leurs Employeurs continuent à cotiser sur une base forfaitaire, nettement plus faible que le salaire réel, mais qui leur donne néanmoins des droits propres à l'Assurance Maladie et à la pension vieillesse .

A) BAREME DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE SECURITE SOCIALE

Enfants en garde de la même famille	Salaire de base	Cotisations globales		Part patronale	Part ouvrière	
		- 65 ans	+ 65 ans		- 65 ans	+ 65ans
1 enfant	671	279,81	256,66	226,46	53,34	30,20
2 enfants	1 341	559,60	513,32	452,92	106,60	60,40
3 enfants	2 012	839,40	769,98	679,38	160,02	90,60

B) COTISATION I R C E M (Retraite Complémentaire) -

La cotisation minimum due pour les Assistantes Maternelles est de :

- 66 frs par trimestre pour un enfant (Employeur 40frs , salarié 26frs)
- 132 " " " " 2 " " " 75 " " 53 "
- 198 " " " " 3 " " " 110 " " 79 "

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I)

a été instituée par ordonnance du 2 nov. 45.

Elle a pour mission d'assurer une surveillance médico-sociale des futures mères et des enfants de moins de 6 ans.

A/ AVANT LA NAISSANCE.

I Protection des futures mères.

a/ Tout d'abord, il y a l'examen et les contrôles médicaux en vue de délivrer le certificat prénuptial.

Certificat grâce auquel on espère déceler les affections contagieuses ou chroniques susceptibles d'avoir des conséquences dangereuses pour le conjoint ou la descendance.

b/ Il y a également la loi Neuwirth relative à la régularisation des naissances et à la création de Planning Familial. Ce dernier se situe à la Maternité de Beauvais.

c/ Mentionnons aussi la loi du 17 janv. 75 concernant l'interruption volontaire de grossesse avant la fin de la dixième semaine.

II Protection plus spécifique de la femme enceinte.

Les textes prévoient quatre examens pré-nataux obligatoires. Le premier devant toujours avoir lieu avant la fin du troisième mois de grossesse. Par ces examens, on espère déceler tout facteur de risque médical ou obstétrical ou tout état pathologique susceptible d'être déterminé ou aggravé par la gestation.

Ces examens Prénataux obligatoires sont gratuits dans les centres de P.M.I. (Consultations Prénatales à la maternité de Beauvais). Signalons que les Allocations Prénatales sont attribuées à toutes femmes ayant passé ses examens en temps voulu, sans qu'il y ait à justifier de l'exercice d'une activité professionnelle.

Outre ces Allocations Prénatales, la femme enceinte peut bénéficier de prestations de toute nature versées par l'état, par les collectivités publiques, par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

B/ APRES LA NAISSANCE.

Dans le souci de protéger à la fois la mère et l'enfant, le législateur a prévu des mesures qui visent non seulement les femmes enceintes, mais aussi les femmes après l'accouchement. (examen pos-natal) et le nouveau-né (examens médicaux préventifs).

1/ L'Examen Post-Natal de la mère a lieu obligatoirement dans les huit semaines qui suivent l'accouchement.

Et un programme d'éducation sanitaire est prévu auprès des jeunes mères de famille.

2/ Examens Préventifs de l'Enfant et Délivrance des Certificats de santé.

Le nombre de ces examens préventifs est fixé par décret et indiqué sur le carnet de santé de l'enfant.

Précisons que ces examens sont effectués soit par le médecin traitant, soit gratuitement par le médecin-pédiatre (c'est à dire spécialiste pour enfant) d'une consultation de P.M.I.

A St Sulpice, le camion P.M.I. passera le 23 Juin à 9h45 à la mairie de St Sulpice.

Signalons que la loi du 15 Juillet 1970 prévoit la délivrance de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs. Elle a pour objet essentiel de permettre le dépistage précoce des handicaps organiques notamment mentaux, sensoriels ou moteurs à certains âges clefs de la petite enfance en vue de la mise en oeuvre des actions préventives et curatives d'ordre médical, para-médical, social ou pédagogique.

En possession de ces certificats de Santé, le médecin de P.M.I. doit vérifier qu'il reçoit autant de certificats que d'avis de naissance, et déterminer les "enfants à risques, ceci afin d'entreprendre toute action préventive avec l'aide de l'assistante sociale et de la puéricultrice.

C/ LA P.M.I. A EGALITE POUR MISSION

Le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance: crèches, haltes-garderies, etc....

- d'assurer des bilans de santé dans les écoles maternelles et les vaccinations.

- d'agréer et de contrôler toute personne qui désire recevoir chez elle, en garde de jour et de nuit, pour une durée supérieure à huit jours, un ou plusieurs enfants d'âge préscolaire.

LES JEUX INTER-VILLAGES.

C'est dans une ambiance chaleureuse et amicale, que la première manche des jeux inter-villages s'est déroulée à ABBECOURT le 4 Juin dernier.

Pendant près de deux heures, les équipes d'ABBECOURT, de SILLY et de St SULPICE ont fait preuve du maximum de sportivité et d'initiative.

Finalement, au terme de cette première rencontre, c'est l'équipe de St SULPICE qui a été victorieuse avec 10 points devant ABBECOURT: 15 points et SILLY : 4 points.

Les jeux ne sont pas faits; si nous possédons actuellement la coupe, il va falloir la conserver jusqu'à la finale le 9 Juillet à SILLY.

En attendant, nous vous donnons rendez-vous le 18 JUIN à ST SULPICE sur le terrain de la salle des fêtes à 15h. Les joueurs ont besoin d'être encouragés.

nota: Des volontaires pour le tire à la corde (des gros bras de préférence) seront acceptés.

18 JUIN à 15 H. SUR LE TERRAIN

DE LA SALLE DES FÊTES

JEUX INTER - VILLAGES/

organisés par le comité des
fêtes

venez nombreux

